

---

# Actes liés au décès

---

## Frais de justice : coût d'un procès

Les frais de justice correspondent à l'ensemble des dépenses liées à un procès. Il y a les frais directement liés au déroulement de la procédure, tels que les frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) ou les frais d'expertise, mais aussi les autres frais (honoraires d'avocat, frais de déplacement...).

Il est impossible de calculer à l'avance le coût total d'un procès, car cela varie en fonction de plusieurs éléments : la juridiction saisie, la procédure utilisée, la complexité de l'affaire et le sens du verdict.

## De quoi s'agit-il ?

---

Il y a 2 sortes de frais liés à un procès : les dépens et les frais irrépétibles.

### Dépens

Définition

On appelle *dépens* l'ensemble des frais directement liés à la procédure judiciaire.

Une partie des dépens est liée au **dépôt de la demande en justice**.

Il est souvent gratuit de porter un litige devant la justice, mais parfois la demande est payante.

Il peut y avoir aussi des frais de commissaire de justice pour informer votre adversaire de sa convocation en justice.

Une autre partie des dépens est liée au **déroulement de la procédure**.

Il s'agit des frais suivants :

- › Frais d'actes effectués pour permettre au juge d'avoir tous les éléments pour juger l'affaire (expertises, traduction de documents en français, constat du commissaire de justice, audition avec des mineurs avec un spécialiste, convocation de toutes les parties concernées par le litige, même à l'étranger etc...)
- › Frais d'actes effectués pour éviter une dégradation de la situation avant le jugement (par exemple, saisie conservatoire)
- › Indemnité de comparution versée aux témoins
- › Droit fixe de procédure payé par le condamné en matière pénale
- › Droit de plaidoirie payés par les avocats
- › Droits, taxes ou redevances perçus par l'administration des impôts ou par les greffes des tribunaux civils
- › Frais de notification du jugements aux parties, même à l'étranger

Qui doit prendre en charge les dépens ?

C'est le juge qui décide qui doit prendre en charge les dépens. En général, le juge met les dépens à la charge de celui qui perd le procès, mais pas toujours.

## Frais irrépétibles

Définition

Les *frais irrépétibles* sont toutes les dépenses occasionnées par le procès, mais qui ne sont pas comprises dans les dépens. Il s'agit principalement des honoraires d'avocats, mais aussi d'autres dépenses liées au procès, comme par exemple les frais de déplacement et d'hébergement.

Qui doit les prendre en charge ?

En principe, chacun doit prendre en charge les frais qu'il a engagés pour le procès. Mais vous pouvez demander au juge de mettre une partie ou la totalité de vos frais irrépétibles à la charge de votre adversaire. Le juge décidera en fonction des circonstances de l'affaire.

## Procès civil

---

### Frais du procès

Les *dépens* du procès civil comprennent les frais suivants :

- › Droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par l'administration des impôts ou par les greffes des tribunaux civils
- › Frais de traduction des actes
- › Indemnités de comparution des [témoins](#) (particuliers) (déplacement, séjour, etc.)
- › Rémunération des techniciens (experts, consultants, etc.)
- › Rémunération des officiers publics et ministériels, notamment les [commissaires de justice](#) (particuliers) (actes d'assignation, significations de jugement, saisies, etc.)
- › Rémunération de l'avocat hors honoraires (droits de plaidoirie, émoluments et divers droits ou frais au tarif réglementé)
- › Indemnité versée par l'État à l'avocat de la partie bénéficiaire de [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers)
- › Frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger
- › Frais d'interprétariat et de traduction relatifs à des mesures d'instruction effectuées à l'étranger
- › Frais d'enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales ou le juge des tutelles
- › Rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur dans une procédure le concernant
- › Frais concernant les mesures, enquêtes et examens requis en matière de déplacement illicite international d'enfants

Le juge doit obligatoirement dire qui doit payer les dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit assurer ces frais. On parle alors de *condamnation aux dépens*.

En matière civile, les *frais irrépétibles* comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers), le tribunal peut condamner <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1816&cHash=ffa056e4b6683bfb83af9e68fd08d1fd?>

la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de [l'aide juridictionnelle totale](#) (particuliers), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- › Situation financière du client
- › Difficulté de l'affaire
- › Frais exposés
- › Notoriété de l'avocat
- › Temps et disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- › Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- › Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

## Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais concernant un procès peuvent être pris en charge par [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Prud'hommes

---

### Frais du procès

[L'introduction d'une demande auprès du conseil de prud'hommes](#) (particuliers) est gratuite.

Les *dépens* au conseil de prud'hommes comprennent notamment la rémunération des commissaires de justice, de l'avocat hors honoraires ou l'indemnité versée par l'État à l'avocat de la partie bénéficiaire de [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers).

Le juge doit obligatoirement dire qui doit payer les dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit assurer ces frais. On parle alors de *condamnation aux dépens*.

Les *frais irrépétibles* au conseil de prud'hommes comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1816&cHash=ffa056e4b6683bfb83af9e68fd08d1fd?>

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de [l'aide juridictionnelle totale](#) (particuliers), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- › Situation financière du client
- › Difficulté de l'affaire
- › Frais exposés
- › Notoriété de l'avocat
- › Temps et disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- › Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- › Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

## Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Procès pénal

---

### Frais du procès

C'est l'État qui prend en charge les coûts du procès pénal (experts, enquête, convocation des témoins, etc.).

Toutefois, le condamné doit payer des droits fixes de procédure.

- › Procès devant un tribunal de police : 31 €
- › Procès devant un tribunal correctionnel : 127 €
- › Procès devant une cour d'assises : 527 €
- › En cas de décision d'appel statuant en matière correctionnelle et de police : 169 €
- › En cas de décision de la Cour de cassation statuant en matière criminelle, correctionnelle ou de police : 211 €

Les condamnés mineurs ne payent pas de droit de procédure.

En matière pénale, les *frais irrépétibles* comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1816&cHash=ffa056e4b6683bfb83af9e68fd08d1fd?>

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

#### À savoir

en cas de dépôt de plainte avec constitution de partie civile, vous devez [déposer une somme d'argent appelée consignation](#) (particuliers). Cette somme garantit le paiement d'une éventuelle amende en cas de constitution de partie civile abusive. Si l'enquête confirme votre bonne foi, cette somme vous est restituée.

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de [l'aide juridictionnelle totale](#) (particuliers), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- › Situation financière du client
- › Difficulté de l'affaire
- › Frais exposés
- › Notoriété de l'avocat
- › Temps et disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- › Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- › Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive).

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

## Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Procédure devant une juridiction administrative

---

### Frais du procès

[L'introduction d'une requête devant le tribunal administratif](#) (particuliers) est gratuite.

En matière administrative, les *dépens* comprennent notamment les frais d'expertise et d'enquête. C'est la partie perdante qui doit payer ces frais, sauf exceptions.

Dans le procès administratif, les *frais irrépétibles* comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès. Le juge peut condamner une partie à prendre en charge les frais irrépétibles de la partie adverse.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1816&cHash=ffa056e4b6683bfb83af9e68fd08d1fd?>

Si la partie gagnante rémunère son avocat via [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de [l'aide juridictionnelle totale](#) (particuliers), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- › Situation financière du client
- › Difficulté de l'affaire
- › Frais exposés
- › Notoriété de l'avocat
- › Temps et disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- › Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- › Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

## Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Procédure devant le tribunal de commerce

---

### Frais du procès

Le coût du procès au [tribunal de commerce](#) (particuliers) varie selon le mode d'introduction de la demande et le type de litige. Vous pouvez vous renseigner sur le site internet du tribunal concerné.

Les *dépens* en matière commerciale comprennent les frais suivants :

- › Droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les greffes des tribunaux de commerce
- › Frais de traduction des actes
- › Indemnités de comparution des [témoins](#) (particuliers) (déplacement, séjour, etc.)
- › Rémunération des techniciens (experts, consultants, etc.)
- › Rémunération des officiers publics et ministériels, notamment les [commissaires de justice](#) (particuliers) (actes d'assignation, significations de jugement, saisies, etc.)

- › Rémunération de l'avocat hors honoraires (droits de plaidoirie, émoluments et divers droits ou frais au tarif réglementé)
- › Indemnité versée par l'État à l'avocat de la partie bénéficiaire de [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers)
- › Frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger
- › Frais d'interprétariat et de traduction relatifs à des mesures d'instruction effectuées à l'étranger
- › Frais d'enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales ou le juge des tutelles
- › Rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur dans une procédure le concernant
- › Frais concernant les mesures, enquêtes et examens requis en matière de déplacement illicite international d'enfants

Le juge doit obligatoirement dire qui doit payer les dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit assurer ces frais. On parle alors de *condamnation aux dépens*.

Les *frais irrépétibles* pour le procès commercial comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de [l'aide juridictionnelle totale](#) (particuliers), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- › Situation financière du client
- › Difficulté de l'affaire
- › Frais exposés
- › Notoriété de l'avocat
- › Temps et disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- › Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- › Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

## Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais concernant un procès peuvent être pris en charge par [l'aide juridictionnelle](#) (particuliers). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

# Où s'adresser ?

## [Greffe du tribunal de commerce](#)

---

## [Permanence juridique](#)

---

## [Maison de justice et du droit](#)

---

## Voir aussi...

- › [Affaire civile](#) (particuliers)
- › [Affaire pénale](#) (particuliers)
- › [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)
- › [Aide juridictionnelle](#) (particuliers)
- › [Avocat](#) (particuliers)
- › [Contester un jugement : recours en cassation](#) (particuliers)

## Références

- › [Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques](#)  
Article 10
- › [Code de procédure civile : articles 695 à 700](#)  
Frais irrépétibles pour un procès en matière civil (article 700)
- › [Code de justice administrative : article L761-1](#)  
Frais irrépétibles pour une procédure devant une juridiction administrative
- › [Code de procédure pénale : articles 462 à 486](#)  
Frais irrépétibles pour un procès pénal (article 475-1)
- › [Code général des impôts : article 1018 A](#)  
Droits fixes de procédure en matière pénale
- › [Code de procédure pénale : articles R761-1 à R761-5](#)  
Frais et dépens pour une procédure devant une juridiction administrative

- > [Comment consulter gratuitement un avocat ?](#) (particuliers)
- > [L'aide juridictionnelle peut-elle être retirée ?](#) (particuliers)
- > [Aide juridictionnelle : peut-on faire un recours en cas de refus ?](#) (particuliers)

## CONTACT



### DÉMARCHES

#### Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [etat.civil@uzes.fr](mailto:etat.civil@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)